



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Secours d'urgence

Question écrite n° 7999

Texte de la question

M Jean-Michel Dubernard attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'absence de statuts du personnel téléphoniste des permanenciers du SAMU, dans le décret de novembre 1987. Les permanenciers qui, dans la chaîne de l'urgence, constituent le premier maillon de l'aide médicale urgente, n'ont vu à ce jour aucun texte prendre forme pour reconnaître et défendre d'une façon juste et équitable leur profession. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de mettre leur situation en conformité avec celle des paramédicaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Les services du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ne sont pas sans connaître les problèmes posés par la situation des permanenciers en fonctions dans les SAMU. Ces personnels bénéficient, en fait, de statuts qui ont été établis au niveau de chaque établissement par les conseils d'administration de ces établissements. Devant les solutions hétérogènes qui ont ainsi prévalu, il convient de procéder à un effort d'uniformisation qui aboutira à introduire dans le statut des personnels administratifs des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique hospitalière, des dispositions applicables de façon générale aux permanenciers. Ce statut est en cours d'étude et devrait aboutir à une publication dans les délais qu'il est encore difficile de préciser compte tenu du nombre des concertations qui ont été entreprises et qui doivent être poursuivies.

Données clés

Auteur : [M. Dubernard Jean-Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7999

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 121